



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (45) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD- **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS**: M. Jean Bernard MANGIN **BAZOILLES ET MENIL**: M. Bernard ANTOINE- - **BULGNEVILLE** : M. Jean Paul BOCQUILLON- Mme Isabelle LOUVIOT- M. Stéphane VINCENT **CONTREXÉVILLE** : Mrs. Philippe CASTERAN- André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE, Mmes Arlette JAWORSKI- Véronique PERUSSAULT- **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN, **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT**: M. Alain LARCHE, **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS- **SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS , **THUILLIERES**: M. Pierre BASTIEN **URVILLE**: M. Denis CREMEL, **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER, M. Bernard NOVIANT, M. Franck PERRY- Mme Sylvie VINCENT; **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(3)

Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Alexandre **FERRY** (MEDONVILLE) remplaçant Madame Patricia **PECH** (MEDONVILLE) conseillère communautaire titulaire excusée,
Monsieur Jean Claude **MARTIN** (VIVIERS LES OFFROICOURT) remplaçant Madame Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT) conseillère titulaire excusée.

Excusés ayant donné pouvoirs (10)

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUEN LES PAREY)
Madame Marie Joséphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE)
Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur Antoine **BOROWSKI** (VITTEL)
Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)
Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) à Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)

Excusés non représentés (7) : Mme Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR)- Mme Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE) – M. Marc **GRUJARD** (SAUVILLE)- M. Marcel **LOEGEL** (VALFROICOURT)- M. Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL)- M. Lionel **GOBEROT** (VITTEL) – Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)

Absents non excusés (4) : Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)- Mme Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT)

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 45

Absents excusés non représentés : 7

Absents non excusés : 4

Suppléants votants : 3

Pouvoirs : 10

Ayant délibéré : 58

Convocation envoyée le : 14 décembre 2018

Affichage du compte-rendu des délibérations le : 21 décembre 2018

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 48

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

4- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION

(Délibération du 7 juillet 2017)

| Date | Nature de l'acte | Bénéficiaire | N° de l'acte |
|-----------------|--|--|-------------------|
| 4 décembre 2018 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry DANE Vice-Président | Thierry DANE 3 ^{ème} Vice-Président | Arrêté n°135/2018 |
| 4 Décembre 2018 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck PERRY Vice-Président | Franck PERRY 5 ^{ème} Vice-Président | Arrêté n°136/2018 |
| 4 Décembre 2018 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Luc THIRION Vice-Président | Jean Luc THIRION 6 ^{ème} Vice Président | Arrêté n°137/2018 |
| 4 Décembre 2018 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Arlette JAWORSKI | Arlette JAWORSKI Membre du Bureau Conseillère Communautaire déléguée | Arrêté n°138/2018 |
| | | | |

5- INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de la communauté de communes, Christian PREVOT, explique qu'à la suite de la commission des déchets ménagers qui s'est réuni récemment, il conviendrait d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, portant sur l'extension de la redevance spéciale, jusqu'alors appliqué aux seuls professionnels, aux mairies et à leurs établissements communaux.

Ce préalable étant exposé, le Président demande au conseil s'il accepte d'inscrire cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de communauté de ce soir.

Après avoir entendu ces éléments, le conseil de communauté, à l'unanimité, autorise le Président Christian PREVOT, à inscrire cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6. INSTITUTIONS – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE CERTAINES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES ISSUES DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU (délibération n° 214- 2018 du 20 Décembre 2018)

Le Président de la Communauté de Communes indique aux conseillers communautaires que les communautés de communes, ayant fusionné au 1er janvier 2017, ont deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour définir l'intérêt communautaire attaché à l'exercice de certaines de leurs compétences. A défaut, les communautés de communes exercent l'intégralité des compétences transférées. Elles disposent également du même délai pour délibérer sur la restitution des compétences supplémentaires ou facultatives qu'elles ne souhaiteraient pas exercer sur l'ensemble de leur territoire (article L 5211-41-3 du CGCT- article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2017 dite Loi NOTRe).

Pour assouplir les relations et la question des compétences entre communes et communautés, la loi subordonne en effet l'exercice de certaines compétences, autant obligatoires qu'optionnelles, à la définition de cet intérêt communautaire afin de préciser clairement les compétences des communautés de communes (à contrario, ce qui n'est pas défini comme relevant de l'intérêt communautaire relève de la compétence des communes).

Ce mécanisme de l'intérêt communautaire ne s'applique donc pas pour les compétences obligatoires et les compétences optionnelles qui ne sont pas soumises par la loi à la définition de leur intérêt communautaire, ni pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

Le Président donne lecture aux membres du conseil de communauté des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau, issus de la fusion des deux anciennes communautés de communes joint en annexe I à l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Vittel-Contrexéville Terre d'Eau, avec extension à la commune de Thuillières et précise que depuis 2014, l'intérêt communautaire des compétences n'a plus à figurer dans les statuts des communautés de communes.

Il appartient donc au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences concernées et exercées par la communauté de communes par une délibération à la majorité des deux tiers des effectifs du conseil communautaire pour le 31 décembre 2018 dernier délai (article L.5214-16 IV du CGCT).

Les compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire pour les communautés de communes en vertu de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sont :

❖ **au titre des compétences obligatoires**

1) **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires**

2) **Développement Economique: politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

❖ **au titre des compétences optionnelles**

Toutes les compétences optionnelles exercées par les communautés de communes sont soumises selon une récente instruction ministérielle à la définition de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'intérêt communautaire des compétences optionnelles suivantes doit donc être déterminé d'ici la fin de cette année :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Politique du Logement et du Cadre de Vie**
- **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**
- **Création et Gestion de Maison de Services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Aussi,

Vu la loi n°991- 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite " Loi NOTRe",

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite " Loi MAPTAM",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement notamment de ses articles L5214- 16, L 5211-41-3, L 5216-5

Vu l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 Novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau, issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Vittel-Contrexéville Terre d'Eau, avec extension à la commune de Thuillières et vu les statuts de cette nouvelle communauté de communes joint en annexe I du présent arrêté,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire exprimé lors de sa séance du 14 décembre 2018,

Vu l'exposé préalable du Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (58 voix pour - aucune voix contre et aucune abstention),

Décide de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles qui y sont soumises de la communauté de communes Terre d'Eau - dans les termes suivants :

- au titre des compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires

Sont déclarées d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- **Etudes de requalification des friches militaires et industrielles**
- **Réalisation d'aire de covoiturage**
- **Création, gestion et promotion de sentiers de randonnées pédestres visant à relier une interconnexion entre les communes membres de la communauté de communes (à l'exception des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**
- **Etudes globales visant un objectif de cohérence et d'aménagement de villages sur l'ensemble du territoire intercommunal : études de programmes locaux concernant l'habitat, le cadre de vie et le milieu naturel**

Bloc de compétences "Développement économique"- volet "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire"

Sont déclarées d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- la participation, la mise en place, le suivi et le cofinancement d'opérations collectives en milieu rural (OCMR) en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services de type FISAC ou toutes opérations similaires
- l'aide à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L 1511-3 du CGCT pour les commerces dont la surface est inférieure à 400 m²

- au titre des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont déclarées d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- Les Opérations Programmées d'Améliorations des Vergers (OPAV) ou toute opération similaire venant s'y substituer
- La mise en œuvre et le suivi d'un Plan Ruches sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation d'un rucher pédagogique communautaire
- La création, la gestion, l'animation et l'entretien d'un verger conservatoire communautaire
- La création, la gestion et l'animation de l'atelier intercommunal de transformation de fruit et de la miellerie
- La réalisation d'actions de sensibilisation de la population au développement durable et à la protection de notre environnement :
 - organisation d'actions et/ou de manifestations sur ce thème
 - Réalisation d'une opération « aide à l'acquisition de vélos électriques » pour les habitants du territoire communautaire

Monsieur Alain MOUGENEL (Aulnois) et Monsieur Alain LARCHE (Hagnéville et Roncourt) demandent si l'installation d'éoliennes restent de la compétence communale ou de la compétence communautaire. Le Président PREVOT leur répond que la compétence liée à l'installation d'éoliennes reste exclusivement de la compétence communale.

Politique du Logement et du Cadre de Vie

Sont déclarées d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou de toute opérations similaires venant s'y substituer en partenariat avec l'ANAH
- La conduite d'opérations permettant de valoriser le patrimoine bâti et le cadre de vie : soutien aux opérations de ravalement de façades

Actions sociales d'intérêt communautaires

Sont déclarées d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- La mise en place et la gestion d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide
- La mise en œuvre et la gestion d'un service de Transport à la Demande en ligne virtuelle par voie conventionnelle avec le Conseil Régional Grand Est, autorité organisatrice compétente en matière de transport
- La gestion et l'animation du Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAM)
- La mise en place et la gestion d'ateliers « Equilibre, Aide à la Mémoire » à destination des seniors en vue de favoriser leur maintien à domicile
- La mise en place et la gestion d'un Atelier d'Initiation et de Sensibilisation à l'Informatique
- Le soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion sociale professionnelle et à la formation des jeunes de moins de 25 ans du territoire
- L'accueil de toutes les actions d'informations auprès du Public dans les locaux de la Communauté de Communes

Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Exercice de l'intégralité de la compétence

Le Conseil de Communauté autorise son Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- POLITIQUE COMMERCIALE LOCALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE- ADOPTION REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FISAC ET DU PLAN DE FINANCEMENT *(délibération n° 215- 2018 du 20 Décembre 2018)*

Le Président rappelle au Conseil que, par délibération du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de lancer une opération collective en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCMR) sur son territoire et a autorisé le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions nécessaires au financement d'une telle opération collective en inscrivant un budget de 200 000 € maximum de subventions destinés à soutenir les projets sur le territoire intercommunal.

Elle a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds D'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Par décision ministérielle n°17-0302 du 29 décembre 2017, l'Etat a décidé d'attribuer des fonds du FISAC pour financer cette opération, avec les soutiens de la Région GRAND EST, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest des Vosges et des Fonds Européens LEADER.

La convention relative à cette opération collective en milieu rural (OCMR) a été signée par Monsieur le Préfet des Vosges le 29 octobre 2018. Il est précisé, en son article 9, que la durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder trois ans à compter de la notification de la décision FISAC, soit trois ans à compter du 25 janvier 2018, sauf prorogation accordée, par avenant, en cas de nécessité justifiées par le bénéficiaire avant l'expiration de la date d'échéance de la convention précitée, soit le 25 janvier 2021.

Le programme précité prévoit l'attribution d'aides individuelles pour moderniser les locaux d'activité et les outils de production des entreprises artisanales, commerciales et des prestations de services.

Un courrier d'information a été adressé aux maires de la communauté de communes et une réunion à l'attention des commerçants et artisans du territoire a été organisée à la communauté de communes le 22 novembre dernier animée par le Vice-Président de la communauté de communes Terre d'Eau, en charge de cette opération, Thierry DANE et le Président du PETR de l'Ouest des Vosges, Jean Luc COUSOT.

Le PETR de l'Ouest des Vosges a recruté depuis cette automne le chargé de mission qui va assurer le suivi des dossiers susceptibles d'être subventionnés sur l'ensemble du territoire des trois communautés de communes membres du PETR (Communauté de Communes Terre d'Eau, Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire), Monsieur Fabien REMLE, en liaison avec l'agent de développement de la communauté de communes en charge de ce dossier, au cas particulier Monsieur Valentin VASSALLO.

La phase opérationnelle étant maintenant amorcée, il appartient à chaque communauté de communes précitée d'adopter le règlement d'attribution des aides attribuées au titre de cette opération et de valider le plan de financement prévu.

Le Vice-Président en charge du dossier FISAC, Monsieur Thierry DANE, explique au Conseil de Communauté que le règlement d'attribution de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) du Commerce, de l'Artisanat et des Services a pour objet de préciser et compléter les modalités d'intervention de l'Etat et de ses partenaires pour la mise en œuvre de ladite opération sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Terre d'Eau. Il pourra éventuellement être modifié par avenant en fonction des évolutions du contexte économique, des évolutions juridiques et du nombre de demandes.

Il effectue une présentation détaillée dudit règlement – dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération à l'attention de l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur DANE explique le principe du FISAC qui est de mobiliser les aides de l'Etat, de la Région GRAND EST, de La Communauté de Communes, soit un peu plus de 458 000 € pour le développement des projets des artisans, des commerçants dans le cadre de cette opération dont le montant de travaux estimatif sur le territoire est de 900 000 €.

La part de la communauté de communes sur les deux ans à venir – 2019 et 2020- est de 132 917 €. La communauté de communes assure également l'avance des subventions Etat et Région qui lui sont ensuite reversées.

Monsieur DANE rappelle également que le plancher de dépenses est fixé à 2000 €. Il précise qu'il convient que chaque bénéficiaire potentiel adresse une lettre d'intention avant tout engagement de dépenses à la communauté de communes.

Monsieur Franck PERRY (Vittel) demande s'il est possible de cumuler les aides à la modernisation et les aides à l'accessibilité. Monsieur DANE (Contrexéville) lui répond que cela ne l'est pas forcément.

Monsieur Alain MOUGENEL (AULNOIS) désire savoir si les véhicules de chantier sont éligibles aux aides précitées. Monsieur DANE (CONTREXEVILLE) lui répond que les véhicules dans leur ensemble ne sont pas éligibles, sauf s'il s'agit de véhicules de tournées alimentaires.

Monsieur Dominique COLLIN (DOMEVRE SOUS MONTFORT) demande si les véhicules d'agriculteurs qui exploitent de la vente directe alimentaire seraient éligibles. Monsieur DANE lui répond à priori par l'affirmative, sous réserve toutefois de vérification

Le Conseil de Communauté est donc amené à valider le plan de financement suivant relative à cette opération collective en milieu rural Artisanat et Commerce.

| Opération Collective en Milieu Rural | | | FISAC | % FISAC | Région | % Région | CCTE | % CCTE | LEADER | % LEADER | Entreprises (45% mini) | % Entreprises | PETROV | % PETROV | |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------|------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|---------------------------|------------------|---------------|-----------------|---------------|
| Inv. | Aides modernisation | 20 | 600 000 € | 93 111 € | 15,52% | 93 111 € | 15,52% | 113 778 € | 18,96% | 0 € | 0,00% | 300 000 € | 50,00% | 0 € | 0,00% |
| | Aides véhicules de tournée | 2 | 100 000 € | 19 139 € | 19,14% | 0 € | 0,00% | 19 139 € | 19,14% | 0 € | 0,00% | 61 722 € | 61,72% | 0 € | 0,00% |
| | Aides accessibilité | 12 | 200 000 € | 60 000 € | 30,00% | 60 000 € | 30,00% | 0 € | 0,00% | 0 € | 0,00% | 80 000 € | 40,00% | 0 € | 0,00% |
| | SOUS-TOTAL | 34 | 900 000 € | 172 250 € | 19,14% | 153 111 € | 17,01% | 132 917 € | 14,77% | 0 € | 0,00% | 441 722 € | 49,08% | 0 € | 0,00% |
| Fonct. | Animation | 1 | 45 000 € | 13 500 € | 30,00% | 0 € | 0,00% | 0 € | 0,00% | 0 € | 0,00% | 0 € | 0,00% | 31 500 € | 70,00% |
| | Evaluation | 1 | 18 000 € | 5 400 € | 30,00% | 0 € | 0,00% | 1 800 € | 10,00% | 10 800 € | 60,00% | 0 € | 0,00% | 0 € | 0,00% |
| | SOUS-TOTAL | 2 | 63 000 € | 18 900 € | 30,00% | 0 € | 0,00% | 1 800 € | 2,86% | 10 800 € | 17,14% | 0 € | 0,00% | 31 500 € | 50,00% |
| TOTAL OCMR = | | | 963 000 € | 191 150 € | 19,85% | 153 111 € | 15,90% | 134 717 € | 13,99% | 10 800 € | 1,12% | 441 722 € | 45,87% | 31 500 € | 3,27% |

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, décide, à l'unanimité,

- D'adopter le règlement d'attribution des subventions relatif à l'opération collective en milieu rural (OCMR) du Commerce, de l'Artisanat et des Services – dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération
- D'adopter le plan de financement précité
- D'autoriser son Président à signer tous documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ces décisions.

8.A DECHETS MENAGERS- MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (délibération n° 216- 2018 du 20 Décembre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'à la suite de la réunion de la commission des déchets ménagers du 5 décembre dernier, il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers principalement sur deux points :

▪ **Les modalités liées aux exonérations en matière de TEOM**

❖ **Partie 2 - Dispositions financières**

Article 1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1.3 Les exonérations

Dans cet article, il est rappelé que l'article 1521 et l'article 1382 du Code Général des Impôts (cf annexe 4 et 5) dressent une **liste des locaux non assujettis à la TEOM**, il s'agit :

- Des usines
- Des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public

Il convient donc d'ajouter à cette liste les **agriculteurs**, qui, en vertu de l'article 1382 précité, sont exemptés de la TEOM, ainsi que les **haras**.

Par ailleurs, il est précisé dans le règlement que « **lorsqu'il y a exonération de TEOM, le service de collecte des déchets est facturé (si utilisé), via la Redevance Spéciale (RS) au titre du premier litre des déchets ménagers collectés** ».

Les articles 1521 et 1382 du Code Général des Impôts seront intégrés en annexe au règlement de collecte susvisé.

▪ **Les modalités de facturation des bacs BIO (140 litres) et des bacs sacs jaunes d'une contenance de 360 litres**

L'autre principale modification à intervenir dans le présent règlement de collecte consiste à **intégrer dans la grille tarifaire relative au remplacement des bacs** (annexe 2 : facturation du matériel)

- ❖ les bacs BIO d'une contenance de 140 litres : prix moyen d'achat : 45 € - prix de vente (-20%) : 36 €
- ❖ les bacs SACS JAUNES d'une contenance de 360 litres : prix moyen d'achat : 87 € - prix moyen de vente (-20%) : 70 €

Avant :

| REPLACEMENT DES BACS | | |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| VOLUME | PRIX MOYEN D'ACHAT | PRIX DE VENTE (-20%) |
| OM 120 L | 35.00 € | 28.00 € |
| OM 180 L | 55.00 € | 44.00 € |
| OM 240 L | 70.00 € | 56.00 € |
| OM 360 L | 110.00 € | 88.00 € |
| OM 660 L | 200.00 € | 160.00 € |
| BIO 60 L | 65,00 € | 52,00 € |
| SJ 240 L | 70.00 € | 56.00 € |
| SJ 660 L | 200.00 € | 160.00 € |
| CARTONS 660 L | 200.00€ | 160.00 € |

Après :

| REPLACEMENT DES BACS | | |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| VOLUME | PRIX MOYEN D'ACHAT | PRIX DE VENTE (-20%) |
| OM 120 L | 35.00 € | 28.00 € |
| OM 180 L | 55.00 € | 44.00 € |
| OM 240 L | 70.00 € | 56.00 € |
| OM 360 L | 110.00 € | 88.00 € |
| OM 660 L | 200.00 € | 160.00 € |
| BIO 60 L | 65.00 € | 52.00 € |
| BIO 140 L | 45.00 € | 36.00 € |
| SJ 240 L | 70.00 € | 56.00 € |
| SJ 360 L | 87.00 € | 70.00 € |
| SJ 660 L | 200.00 € | 160.00 € |
| CARTONS 660 L | 200.00€ | 160.00 € |

Monsieur Claude DUBOIS (ST OUEN LES PAREY) fait observer que depuis quelques semaines les camions de l'exploitant – SUEZ ENVIRONNEMENT - chargés de la collecte des déchets sur le secteur de l'ancien territoire de la communauté de communes de Bulgnéville n'effectuent plus qu'une seule collecte commune (déchets ménagers et assimilés + sacs jaunes) à l'aide d'un véhicule bi-compartmenté. Il demande, si l'exploitant n'effectuant plus tous les quinze jours une seule tournée au lieu de deux, les tarifs du marché de la communauté de communes ont été revus à la baisse.

Le Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD lui répond par la négative, mais en échange, la collecte des professionnels situés sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny s'effectue sans surfacturation du prestataire.

Monsieur Philippe CASTERAN, conseiller communautaire (CONTREXEVILLE) souhaite savoir, en cas de casse d'un bac roulant, qui paye ? Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD lui répond que le particulier ou le professionnel collecté paie.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, décide, à l'unanimité,

- D'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers ainsi modifié
- D'autoriser son Président à signer tous documents à intervenir liés à la mise en œuvre de cette décision

| |
|--|
| 8.B DECHETS MENAGERS- AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE- DECISION D'EXTENSION DE LA REDEVANCE SPECIALE AUX MAIRIES ET LOCAUX COMMUNAUX (délibération n° 223- 2018 du 20 Décembre 2018) |
|--|

Le Conseil Communautaire ayant autorisé par un vote favorable à l'unanimité d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil communautaire, le Président propose donc de débattre de l'extension de la redevance spéciale aux mairies et locaux communaux.

Le Président précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permet de financer en partie le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Terre d'Eau. Cette TEOM s'applique sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En vertu des articles 1521 et 1382 du Code Général des Impôts, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public sont toutefois exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les mairies étant exemptes de TEOM selon les articles précités, le ramassage des déchets ménagers pour l'ensemble des locaux communaux s'effectuait jusqu'à aujourd'hui à titre gratuit, à l'exception des villes de Vittel et Contrexéville.

Conformément au principe d'égalité de traitement devant le service public et dans un souci d'équité et d'incitation au tri, la commission des déchets ménagers, qui s'est saisie de cette question lors de sa dernière réunion, a émis le souhait que la communauté de communes sollicite dorénavant une participation de manière égale des mairies aux charges financières du service des déchets ménagers de la communauté de communes dont elles sont membres. Il est précisé que cette facturation du service public des déchets ménagers des communes et de leurs établissements s'applique déjà dans beaucoup de communautés de communes voisines.

Ainsi, selon l'article 1-3 du règlement de collecte adopté par l'assemblée communautaire, « lorsqu'il y a exonération de la TEOM, le service de collecte des déchets ménagers est facturé – si utilisé- via la redevance spéciale au seuil du premier litre des déchets ménagers collectés ».

Aussi, en application de ce nouveau règlement de collecte, il est donc proposé au conseil de communauté d'étendre l'application de la redevance spéciale, jusqu'à présent réservé aux seuls professionnels, aux mairies et aux locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi les mairies se verraient donc facturées pour la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, via la redevance spéciale, en début d'année 2020 au titre de l'année 2019.

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, précise qu'un courrier d'intention, consécutivement à la réunion de la dernière commission des déchets ménagers, a déjà été adressé à l'ensemble des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau afin de recenser le nombre et le volume de bacs affectés aux locaux communaux (mairies, cimetières, bibliothèques, écoles, salles de sports, salles des fêtes...).

Il précise, en outre, que les communes, qui le souhaitent, peuvent contacter le service des déchets ménagers de la CCTE afin d'obtenir une simulation de leur future facturation relative à cette prestation dont l'entrée en vigueur s'effectuerait dès le 1^{er} janvier 2019 avec une facturation établie au début de l'année 2020. Un tableau présentant une simulation de facturation de redevance incitative est présenté à l'assemblée communautaire.

Afin de bien différencier ces conteneurs communaux des autres bacs pour les agents ripeurs chargés de la collecte des déchets ménagers, des étiquettes de couleur jaune seront apposées sur lesdits conteneurs.

Monsieur Olivier LECLER (VRECOURT) demande s'il est possible pour les communes de répercuter le surcoût engendré par l'institution de cette redevance spéciale sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, lui répond que cela est bien évidemment possible.

Monsieur Jean Paul BOCQUILLON (BULGNEVILLE) précise que la couleur jaune choisie pour différencier les bacs des communes des bacs traditionnels de déchets ménagers ne lui semble pas adaptée. Le Vice-Président TACQUARD lui répond qu'il ne s'agit que d'étiquettes, et qu'il convient de voir la couleur.

Monsieur Olivier LECLER (VRECOURT) se demande comment le système va fonctionner. Monsieur TACQUARD lui répond que le paiement s'effectuera en fonction du nombre de levée des bacs.

Madame Madeleine LELORRAIN (VAUDONCOURT) évoque la nécessité de bien cacher ces bacs, car certains citoyens pourraient être tentés de mettre leurs déchets ménagers dedans.

Monsieur Bernard POTHIER (MONTHUREUX LE SEC) pose la question de savoir s'il y a bien des sacs jaunes distribués partout. Le Vice-Président Bernard TACQUARD lui répond par l'affirmative.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue – un vote contre, deux absents- décide

- D'étendre l'application de la redevance spéciale aux mairies et aux locaux communaux
- Précise que l'entrée en vigueur dudit dispositif s'appliquera à compter du 1^{ER} janvier 2019
- Décide que les règles de tarifications appliquées seront les mêmes que ceux adoptés aux professionnels et que ceux-ci sont actuellement les suivants selon la délibération n°2018 /132 du 07 février 2018, précision étant apportée que ceux-ci sont fixés chaque année par le conseil communautaire (un exemple de simulation est joint en annexe à la présente délibération)

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2017

RS = PL+PF+PV+SSPF

(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)

PL (PART LOCATIVE)

PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis

⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main-d'œuvre nécessaire à son entretien

| Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets) | PART LOCATIVE FACTUREE |
|--|------------------------------|
| 120 litres OM | 10,28 € |
| 180 litres OM | 13,63 € |
| 240 litres OM | 13,89 € |
| 360 litres OM | 19,12 € |
| 660 litres OM | 38,05 € |
| 140 litres FFOM (biodéchets) | 12,19 € |
| 240 litres FFOM (biodéchets) | 13,43 € |

| Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets) | PART LOCATIVE FACTUREE |
|--|---------------------------|
| 240 l Sacs Jaunes | 17,70 € |
| 340 l Sacs Jaunes | 21,52 € |
| 660 l Sacs Jaunes (jaune) | 35,68 € |
| 660 l Sacs bleus pour hôpital | 38,69 € |
| 660 litres CARTONS | 75,66 € |
| 240 litres VERRE | 22,66 € |

PF (PART FIXE)

PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.
 ⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels

Pour 2017, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

PV (PART VARIABLE)

PV = PV1 + PV2, avec :

PV1 = Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets) x Tonnage collecté (par type de déchet)

PV2 = Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel

⇒ Il s'agit d'imputer à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

Prix facturés à l'assujetti en 2018 (identiques à 2016 et 2017) :

| OM (1) | RECYCLABLES SECS (2) | BIODECHETS (3) |
|------------------|-------------------------|---|
| 138,85 € / tonne | 69,43 € / tonne | Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition |
| | | Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition |

9 – CULTURE

9-A DECISION RELATIVE AU PROJET D'ANIMATION AUTOUR DES LAVOIRS COMMUNAUX

(Délibération n°2018/218 du 20 Décembre 2018)

Le Président expose aux Conseillers Communautaires que le Théâtre de l'Imprévu a sollicité la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la mise en œuvre d'un projet artistique sur son territoire contribuant à la mise en œuvre des lavoirs situés sur certaines communes de la communauté de communes. Ce projet est porté à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Ouest Vosgien dont la communauté de communes de l'Ouest Vosgien sise à Neufchâteau et la communauté de communes Mirecourt- Dompain qui ont déjà bénéficié de cette prestation.

Mme Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée auprès du Président à la Culture, explique que leur action consiste à interroger ce patrimoine à travers l'écriture, le dessin, le chant et le conte et faire entendre à nouveau les voix et paroles d'autrefois.

L'action fait intervenir diverses personnes ressources dans les communes (personnel éducatif, écoles, historiens du village, habitant(e)s qui ont elle-même lavé dans les lavoirs communaux, jeunes adolescents qui aiment à s'y retrouver, enfants qui ont inventé des histoires à partir de regards inventaires...). Chaque rencontre, atelier ou collectage nourrit chaque animation future.

L'action se déroule en trois phases :

- 1) Atelier de sensibilisation et d'apprentissage : ateliers d'écritures, de dessins, de chants, de conte et de jeu autour du thème du lavoir et en lien avec les écoles et les habitants des communes
- 2) Préparation et/ou remise en état du lavoir : rencontres avec les habitants des communes, collectages des histoires lors d'entretiens enregistrés, répétitions avec les enfants, répétition avec des habitants.
- 3) Animation et restitution dans le lavoir : présentation des travaux des enfants (chorale, vernissage, représentation publique, déambulation d'un lavoir à un autre (en cas d'existence de plusieurs lavoirs dans une commune).

L'objectif de cette opération culturelle est de favoriser le lien social entre les publics jeunes et adultes et de toucher les publics les plus éloignés. Elle vise aussi à restaurer et préserver l'eau, richesse commune de notre territoire et d'avoir un regard neuf sur le patrimoine commun.

Après avoir recensé et rencontré les communes étant susceptibles potentiellement d'être intéressées par cette action, et avoir étudié la faisabilité de cette opération sur les communes concernées, les communes retenues par la troupe pour la mise en œuvre du projet sur notre territoire communautaire seraient :

- ❖ Offroicourt avec Viviers les Offroicourt
- ❖ Gemmelaincourt
- ❖ Haréville sous Montfort (école) avec la Neuveville sous Montfort
- ❖ Urville (restitution en septembre pendant les journées du Patrimoine)
- ❖ Sauville (restitution en septembre pendant les journées du Patrimoine)
- ❖ La Vacheresse et La Rouillie

Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier du Conseil Départemental des Vosges et des Fonds Européens LEADER.

Le Président expose au conseil de communauté qu'en complémentarité des financements déjà obtenu, la Communauté de Communes Terre d'Eau est sollicitée dans le cadre d'un partenariat financier à hauteur de 4000 € pour la mise en place de cette action sur son territoire.

Suite à leurs réunions respectives préalablement au conseil de communauté de ce soir, la commission culturelle et le bureau communautaire ont souhaité obtenir des éléments complémentaires concernant ces représentations, concernant le choix des communes finalement retenues, l'obtention de documents plus détaillés sur le contenu des actions et le détail du budget consacré à cette opération.

S'agissant plus particulièrement du plan de financement global de l'opération sur l'ensemble de l'Ouest Vosgien fourni par la compagnie « le Théâtre de l'Imprévu », celui-ci fait apparaître un cofinancement sollicité pour une dépense totale de 64 000 €, de 16 000 € du Conseil Départemental des Vosges, de 4 000 € de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, de 5000 € de la DRAC Grand Est, de 27 000 € des Fonds Européens LEADER, de 4 000 € de la Communauté de Communes Terre d'Eau et un autofinancement de 8 000 € de l'association.

Le Président PREVOT souhaite qu'il soit bien précisé en cas de vote favorable du conseil communautaire, qu'il soit bien spécifié dans la délibération que la subvention de la communauté de communes Terre d'Eau sera au maximum de 4000 € quel que soit le plan de financement définitif de cette opération et précisé que cette subvention ne sera versée qu'en cas de concrétisation de cette opération et au vu des justificatifs qui lui seront produits par cette compagnie.

Monsieur Alain LARCHE (HAGNEVILLE ET RONCOURT) trouve la dépense totale de cette manifestation (64 000 €) particulièrement élevée et demande si elle concerne uniquement des frais liés aux animations.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire déléguée à la culture (Contrexéville) lui répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un ensemble d'opérations y compris des animations scolaires sur l'ensemble de l'Ouest Vosgien avec une participation des communautés de communes concernées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (56 voix pour, 2 abstentions) décide

- D'accorder une subvention d'un montant maximal de 4 000 € à l'association « Le Théâtre de l'Imprévu » pour la mise en œuvre de cette opération autour de lavoirs présents dans des communes membres de la communauté de communes Terre d'Eau
- Précise toutefois que cette subvention ne sera versée à l'association qu'en cas de concrétisation de cette opération et au vu des justificatifs (factures liées à l'organisation de cette manifestation) qui seront fournis par la compagnie précitée.
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer tous documents liés à la concrétisation de cette action.

9 – CULTURE

9-B PROJET CULTUREL « DERNIERES PAILLES » DEMANDE DE SUBVENTION

(Délibération n°2018/219 du 20 Décembre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre du programme d'actions culturelles qu'elle entend mettre en œuvre en 2019, la communauté de communes Terre d'Eau pourrait inscrire la réalisation du projet « Dernières Pailles ».

Cette action culturelle est une pièce de théâtre réunissant quatre acteurs autour d'une table familiale, élément central d'un dispositif bi-frontal où vont d'affronter les points de vue de chacun sur la reprise et la survie de l'exploitation agricole familiale. Ce spectacle met son auditoire dans une proximité intime avec les personnages faisant ressortir avec d'autant plus d'acuité les enjeux contemporains qui y sont débattus : l'avenir des exploitations agricoles, les différents types d'agriculture (intensive, raisonnée, biologique), le lien entre agriculture et alimentation, la disparition des paysans et des terres, le suicide des agriculteurs, les différentes formes de luttes et l'évolution des territoires ruraux.

Mme Arlette JAWORSKI, Conseillère déléguée à la Culture auprès du Président, expose que la diffusion de cette pièce sur notre territoire permettrait la mise en place de rencontre avec les acteurs locaux (associations, centres sociaux, collectifs, établissements scolaires, élus, familles, agriculteurs...) ainsi qu'un travail de médiation et la réalisation d'ateliers artistiques conduisant à des échanges.

Les dates proposées par la compagnie théâtrale seraient soit le vendredi 3 mai 2019 en soirée, soit le dimanche 5 mai 2019 en fin de journée ou en soirée, la durée prévisionnelle du spectacle étant d'environ 1h35. Le lieu de représentation n'est pas encore déterminé, la capacité d'accueil étant estimée entre 80 et 150 personnes.

Il est précisé qu'au-delà des dynamiques et des réseaux propres au milieu théâtral, la volonté est d'initier une dynamique en synergie avec de multiples partenaires et faire écho aux réalités des territoires auxquels ils s'adressent. La représentation se veut être une version tout-terrain permettant d'être jouée dans des lieux atypiques (granges, fermes, salle des fêtes, salles polyvalentes) dans des zones dites « blanches ». Le spectacle est systématiquement suivi d'un débat.

L'objectif est de viser une coopération riche pour chacun, pouvant permettre une médiatisation du projet. Pour enrichir ce débat et aller au-delà de la représentation théâtrale, des rencontres pourront être organisées en amont :

- **Partenariat à construire avec la Maison Familiale et Rurale de Bulgnéville** - rencontre avec la future génération d'agricultures avec débat sur les problématiques agricoles abordées lors de la représentation théâtrale.

Cette rencontre peut prendre la forme de plusieurs actions :

- ❖ soit dispensées par la compagnie théâtrale en mars/avril 2019 : atelier d'écriture avec Guillaume CAYET, atelier de jeu menant à un lever de rideau (avant-première) avant la représentation
- ❖ soit dispensées par Scènes et Territoires : formation technique avec participation des jeunes à la préparation de l'espace de jeu.

- **Organisation d'un "Café Pailles" avec habitants et agriculteurs** : moment d'échanges et de témoignages, organisé un mois avant la représentation en collaboration avec différents partenaires associatifs.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 10 000 € avec un cofinancement possible des fonds européens LEADER à hauteur de 90% sous réserve de l'éligibilité de cette opération. Le reliquat à charge de la communauté de communes Terre d'Eau serait de 1000 € et s'intégrerait dans l'enveloppe budgétaire allouée à la culture au titre de l'enveloppe budgétaire 2019.

Le Président de la Communauté de Communes informe les conseillers communautaires qu'il a adressé une lettre d'intention préalable auprès du PETR de l'Ouest Vosgien afin de positionner cette opération au titre des crédits européens LEADER à laquelle elle pourrait éventuellement prétendre.

Toutefois, afin de finaliser cette demande, il convient que le conseil de communauté se prononce sur cette demande de subvention dans le cadre de l'opération précitée.

Le Président PREVOT précise en réponse aux interrogations de plusieurs conseillers communautaires qu'il ne s'agit ici que de valider une demande de subvention pour l'opération précitée et que le conseil ne se prononcera sur ce projet qu'à la condition que le niveau de financement attendu soit atteint.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Autorise son Président à solliciter une demande de subvention auprès du PETR de l'Ouest Vosgien au titre fonds européens LEADER d'un montant de 9000 € pour le spectacle théâtral « Dernières Pailles » décrit ci-dessus et à déposer tous dossiers y correspondant
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents afférents à cette demande.

10-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE – GEMAPI-
10-A DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ANGER ET CONDITIONS DE REPARTITION DE L'ACTIF ET
DU PASSIF (délibération n°220/2018 du 20 décembre 2018)

Le Président informe l'assemblée communautaire qu'il a reçu le 13 novembre dernier un courrier de Monsieur le Sous-Préfet lui précisant que, par délibération du 22 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 11 décembre 2017, le SITAHBA, compétent alors dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) s'est prononcé sur sa dissolution et sur les conditions de liquidation dudit syndicat.

La délibération du SITAHBA du 22 novembre 2017 susvisée, outre la demande de dissolution, indique que le comité syndical demande à ce que l'excédent constaté soit réparti aux communes en fonction des trois critères définis à la création de ce syndicat, pour le calcul des participations à chacune d'entre elles, à savoir :

- 1) Montant des travaux de départ
- 2) Population de chaque commune à la création du syndicat
- 3) Longueur des rives

| Commune | Communauté de Communes | Population <i>date création du syndicat)</i> | % Pop | Longueur de rives | Rives en % |
|---------------------------------|------------------------|---|------------|----------------------|------------|
| JAINVILLOTTE | CC OUEST VOSGIEN | 102 | 3,6 | 9600 | 15,3 |
| GENDREVILLE | CC TERRE D'EAU | 145 | 5,1 | 7000 | 11,2 |
| MEDONVILLE | CC TERRE D'EAU | 108 | 3,8 | 3850 | 6,2 |
| MALAINCOURT | CC TERRE D'EAU | 100 | 3,5 | 3700 | 5,9 |
| AINGEVILLE | CC TERRE D'EAU | 73 | 2,6 | 6800 | 10,9 |
| ST OUEN LES PAREY | CC TERRE D'EAU | 518 | 18,2 | 9800 | 15,6 |
| LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE | CC TERRE D'EAU | 149 | 5,2 | 7100 | 11,4 |
| VAUDONCOURT | CC TERRE D'EAU | 132 | 4,6 | 6750 | 10,8 |
| SAULXURES LES BULGNEVILLE | CC TERRE D'EAU | 302 | 10,6 | 5950 | 9,5 |
| BULGNEVILLE | CC TERRE D'EAU | 1220 | 42,8 | 2000 | 3,2 |
| TOTAL | | 2849 | 100 | 62 550 | 100 |

En fin d'année 2017, le SITAHA a lancé une procédure de dissolution dudit syndicat sur la base de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cet effet, il a consulté ses dix communes membres qui ont rendu leur avis sur la dissolution dudit syndicat (accord à la majorité des communes membres).

Par courrier du 4 juillet 2018, le Président du SITAHA a complété la délibération précitée en précisant les montants à répartir aux 10 communes membres au 31 décembre 2017. Ce tableau de répartition, transmis pour avis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Ainsi, la Communauté de Communes Terre d'Eau et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien agissent en représentation/substitution des communes historiquement membres dudit syndicat.

A ce jour, le SITAHA n'a jamais été dissous. Les communes membres au 31 décembre 2017 ne peuvent plus participer directement à la liquidation de l'actif et du passif du syndicat, puisque cette liquidation ne peut viser que « les membres du syndicat », donc désormais les deux communautés de communes précitées.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a elle déjà acceptée la dissolution du SITAHA et validé les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat susvisé.

Afin de finaliser cette démarche de dissolution, il appartient donc au conseil de communauté de la communauté de communes Terre d'Eau de se prononcer d'une part sur la dissolution du SITAHA et d'autre part sur les conditions de répartition de l'actif et du passif définie dans la délibération dudit syndicat du 22 novembre 2017 entre la CC de l'Ouest Vosgien (commune de Jainvillotte) et la CC Terre d'Eau (pour les communes de Gendreville, Médonville, Malaincourt, Aingeville, St-Ouen-les-Parey, La-Vacheresse-et-le-Rouillie, Vaudoncourt, Saulxures-les-Bulgnéville et Bulgnéville), à savoir : 1/2 sur la population, 1/2 en fonction de la longueur de rives.

| Commune | Communauté de Communes | Taux de répartition | Article 21538 | Article 515 |
|------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| JAINVILLOTTE | CC OUEST VOSGIEN | 6,60 % | 5939,95 € | 1022,39 € |
| GENDREVILLE | CC TERRE D'EAU | 7,20 % | 6479,94 € | 1115,34 € |
| MEDONVILLE | CC TERRE D'EAU | 9,10 % | 8189,93 € | 1409,66 € |
| MALAINCOURT | CC TERRE D'EAU | 10,70 % | 9629,91 € | 1657,22 € |
| AINGEVILLE | CC TERRE D'EAU | 14,40 % | 12 959,89 € | 2230,68 € |
| ST OUEN LES PAREY | CC TERRE D'EAU | 10,70 % | 9629,91 € | 1657,72 € |
| LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE | CC TERRE D'EAU | 9,10 % | 8189,93 € | 1409,67 € |
| VAUDONCOURT | CC TERRE D'EAU | 10,40 % | 9359,92 € | 1611,05 € |
| SAULXURES LES BULGNEVILLE | CC TERRE D'EAU | 6,70 % | 6029,95 € | 1037,88 € |
| BULGNEVILLE | CC TERRE D'EAU | 15,10 % | 13 589,88 € | 2339,11 € |
| TOTAL | | | 89 999,21 € | 15 490,82 € |

Le courrier de demande de dissolution du SITAHA, ainsi que le tableau de répartition de l'actif, et la délibération du syndicat susvisé sont joints en annexe de la présente demande.

Suite à plusieurs questions relatives à ce sujet, il est précisé que le Conseil de Communauté doit absolument se prononcer sur les deux points précités, à savoir sur la demande de dissolution du SITAHA et sur les conditions de répartition de l'actif aux communes adhérentes du SITAHA tel que fixé dans le tableau présenté.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- De se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Travaux d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Anger tel qu'exposé ci-dessus
- D'approuver les conditions de répartition de l'actif tel qu'indiqué dans le tableau de répartition précisée ci-dessus aux communes susvisées, tableau de répartition joint en Préfecture par le SITAHA en annexe de la demande de dissolution
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de cette décision.

10-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

10-B PROJET DE CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE ET D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE D'AUZAINVILLIERS (délibération n°221/2018 du 20 décembre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il entend proposer au Conseil, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité, la création d'un verger conservatoire et d'un rucher communautaire en 2019 sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, en complémentarité des actions conduites liées à la création et à la mise en œuvre de l'atelier intercommunal de transformation de fruits et d'une miellerie sur cette même zone en 2018.

Le Président explique également à l'assemblée qu'il a adressé, suite à différentes rencontres organisées en Sous-Préfecture auxquelles il a participé, seul et/ou avec ses vice-présidents, Daniel THIRIAT et Claude DUBOIS, un courrier au Président de l'ENSAIA (Ecole Normale Supérieure d'Agronomie et des Industries Agroalimentaires) pour solliciter la venue au sein de la communauté de communes Terre d'Eau d'un stagiaire issue de cette école en vue d'optimiser le projet territorial lié à la création de l'atelier de fruits précité.

La construction d'un partenariat avec l'ENSAIA, via la mise à disposition d'un stagiaire, permettrait à la communauté de communes de bénéficier de l'ingénierie nécessaire à l'optimisation de ce projet porteur de développements intéressants pour notre économie locale, ancrée fortement sur l'agroalimentaire et l'agriculture.

L'activité de cet équipement auprès des habitants de notre communauté de communes et des territoires voisins conduit le conseil communautaire à envisager de développer les potentialités d'utilisation de cet outil intercommunal, en investissant dans l'acquisition de nouveaux équipements nécessaires à son utilisation et en engageant une réflexion globale autour du développement d'actions complémentaires à ce projet, notamment la création d'un verger conservatoire et d'un rucher communautaire.

Le Président propose donc au Conseil d'inscrire ce projet dans les perspectives budgétaires de l'année 2019 et de l'autoriser à poursuivre toutes démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet qui sera présenté en débat lors d'un prochain conseil communautaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Autorise son Président à inscrire ce projet de création d'un verger conservatoire et d'un rucher pédagogique sur la zone d'activité d'Auzainvilliers dans les orientations budgétaires de l'année 2019 qui seront soumises au débat de l'assemblée communautaire en 2019
- Autorise son Président à poursuivre toutes les démarches en vue de la construction de ce dossier.

11-FINANCES BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

(délibération n°213/2018 du 20 décembre 2018)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le projet de décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau destinée à effectuer les ajustements de prévision budgétaires suivants par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, en section de fonctionnement, mais aussi par l'inscription d'une dépense supplémentaire qui s'équilibre par une recette supplémentaire nouvelle en section d'investissement :

En section de Fonctionnement

Un prélèvement de 13 500 € au chapitre 022 Dépenses Imprévues (compte 022) sur un montant initial de 150 000 € afin d'abonder le chapitre 042 -opérations d'ordre entre section- amortissement des immobilisations (compte 6811) d'une somme supplémentaire de 13 500 € portant ainsi les crédits prévus à ce chapitre à 363 500 € au lieu des 350 000 € inscrits initialement au budget primitif 2018

En section d'investissement

L'inscription d'une recette nouvelle d'un montant de 13 500 € au chapitre 040 – Opération d'ordre – transfert entre section- amortissement des immobilisations – compte 28 571- portant ainsi le montant total des crédits inscrits à ce chapitre à 53 500 € au lieu de 40 000 €, celle-ci s'équilibrant avec l'inscription d'une nouvelle dépense au chapitre 21 – immobilisations corporelles – compte 21 311 Opération 211 – Siège Administratif d'un montant de 13 500 € venant s'ajouter aux 254 260,16 € inscrits initialement au budget primitif 2018.

Budget Principal

| Fonctionnement | | | |
|----------------|--|------------|-----------|
| Dépense | | | |
| CHAPITRE | | DM | Prévu |
| 022 | Dépense imprévues (compte 022) | - 13 500 € | 150 000 € |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections (compte 6811) | + 13 500 € | 350 000 € |

| Investissement | | | |
|----------------|--|----------|--------------|
| Recette | | | |
| CHAPITRE | | DM | Prévu |
| 040 | Opération d'ordre transfert entre sections (compte 281571) | 13 500 € | 40 000 € |
| Dépense | | | |
| CHAPITRE | | DM | Prévu |
| 21 | Immobilisation corporelles (compte 21311) Opération 200611 siège administratif | 13 500 € | 254 260,16 € |

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, décide, à l'unanimité,

- D'adopter une décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau selon les éléments précisés ci-dessus
- Et d'autoriser son Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches liées à cette opération

12-RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT
(délibération n°223/2018 du 20 décembre 2018)

Le Président expose au Conseil qu'au vu de la dévolution de nouvelles compétences à la communauté de communes liées notamment à la GEMAPI depuis le début de l'année 2018, de l'exercice de nouvelles tâches liées au développement durable, environnemental et à la préservation de la biodiversité (atelier de transformation de fruit, actions à venir en matière de verger conservatoire, de rucher pédagogique, incitation à la protection à la ressource en eau), ainsi que de la nécessité de disposer de compétences supplémentaires en matière de sécurisation réglementaire et juridique des marchés publics et des conventions, il devient opportun de renforcer l'équipe d'agents de développement de la communauté de communes.

Afin d'exercer les tâches précitées, le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un poste d'agent de développement qui serait pourvu par le recrutement d'un attaché territorial de catégorie A ou équivalent – filière administrative à temps complet.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'attaché territorial de catégorie A – filière administrative- à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de développement précitées
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes Terre d'Eau
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la concrétisation de ce dossier.

**13-TOURISME - PROMOTION DU TOURISME-SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -DESIGNATION
D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU**
(délibération n°217/2018 du 20 décembre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires que, par délibération du 12 avril 2018 (N° 2018-166A), le Conseil de Communauté a délibéré pour assurer la désignation d'une nouvelle représentation de la CC Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville, soit 10 représentants qui sont :

- Mesdames Annette MARCHAL, Nicole CHARRON, Isabelle BOISSEL, Véronique PERRUSAULT et Angélique PIERROT
- Messieurs Daniel THIRIAT, Claude VALDENNAIRE, Franck PERRY, Thierry DANE, Philippe CASTERAN
-

Suite à la démission de Madame Angélique PIERROT du conseil municipal de Contrexéville, et donc du Conseil Communautaire, un siège de représentant de la communauté de communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville est donc devenu vacant, puisque Madame PIERROT siégeait au conseil d'administration de la SPL susvisée en cette qualité.

Aussi, le Président propose donc au conseil de communauté de pourvoir au siège laissé vacant par Mme PIERROT.

Après appel à candidatures au sein du conseil de communauté, une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Michel COURTOISIER, conseiller communautaire (Contrexéville).

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté décidé, à l'unanimité, de procéder à mains levées, pour assurer le vote relatif à la désignation de ce nouveau représentant de la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Suite au vote du conseil communautaire, Monsieur Michel COURTOISIER, conseiller communautaire (Contrexéville) est désigné, à l'unanimité, en qualité de représentant de la communauté de communes Terre d'Eau au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Outre cette modification, la composition de la représentation de la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville, telle qu'actée par délibération du 12 avril 2018 précitée, reste inchangée.

Le Conseil Communautaire donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les formalités liées à cette décision.

14 - QUESTIONS DIVERSES

FIBRE OPTIQUE

Monsieur Alain LARCHE (HAGNEVILLE ET RONCOURT) pose la question de l'intérêt de la fibre pour les particuliers et de savoir à quoi cela sert.

Le Président PREVOT lui répond que la fibre optique sera « livrée » jusqu'à domicile aux habitants du territoire, à charge pour chacun de vouloir ou non se s'y raccorder et donc de souscrire un abonnement auprès de l'un ou l'autre des opérateurs qui les démarcheront. Des réunions d'informations par secteur géographique en fonction des dates de raccordement auront lieu afin d'informer en amont les habitants du territoire de l'offre de services proposée via la fibre optique.

Monsieur Claude VANCON (VALLEROY LE SEC) précise qu'il n'a pas encore été contacté par LOSANGE alors que les travaux doivent démarrer en 2019- 2ème semestre. Monsieur VANCON s'inquiète de la programmation de ces travaux dans la mesure où des communes voisines concernées par les délais de raccordement sensiblement identiques ont déjà été contactées.

Le Président PREVOT demande à ce que le Directeur Général des Services, Emile LAINE, prenne contact avec Monsieur Julien MASSON, responsable commercial de LOSANGE FIBRE afin de régler ce problème.

NAPPE GTI SAGE

Monsieur Jean Bernard MANGIN (AUZAINVILLIERS) souligne l'importance de participer aux ateliers concernant le SAGE et la nappe GTI organisés par la commission nationale du débat public qui auront lieu les 16 et 24 janvier prochain à Contrexéville à l'Espace CHEDID avant la restitution finale de ce débat qui aura lieu le 14 février prochain au Palais des Congrès de Vittel. Il précise qu'une inscription préalable par internet est obligatoire.

Le Président PREVOT indique qu'il a chargé Blandine ROUDIL, agent de développement en charge de la communication à la CCTE de centraliser les demandes de ceux qui voudraient s'inscrire et de bien vouloir effectuer les formalités nécessaires.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Plusieurs conseillers communautaires émettent l'idée de la constitution d'un groupement de commandes par la communauté de communes concernant l'acquisition de panneaux de signalétiques.

Le Président PREVOT précise qu'un mail sera adressé par les services administratifs de la communauté de communes à chaque commune afin de recenser le nombre de communes qui serait intéressé par l'organisation d'un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalétiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT

Christian PREVOT

